Directive

Financement de l'approvisionnement en eau

Annexe C

Formulaire de calcul des taxes eau potable

Calcul basé sur la méthode du tarif échelonné (TE)

Préambule

Le formulaire de calcul comporte différents types de cellules :

Cellule à remplir ou avec valeur définie modifiable	
Cellule avec formule automatique ou avec valeur définie non modifiable	
Résultats du calcul des taxes	

Le formulaire de calcul est protégé et peut être utilisé tel quel.

Le formulaire A permet la saisie des données de base relatives à l'approvisionnement en eau.

Le formulaire B permet la détermination de la taxe d'utilisation, soit la taxe de base annuelle et la taxe de consommation.

Le formulaire C permet d'estimer les différentes taxes d'approvisionnement en eau (taxe de raccordement, taxe de base et taxe de consommation) pour un bien-fonds.

Formulaire A : Saisie des données

A1. Données de l'approvisionnement en eau

A1.1. Données de base

H_rac TOT

Habitants raccordés au réseau communal de distribution d'eau. Sont considérés les habitants résidant en permanence et raccordés au 1er janvier de l'année civile concernée.

H_HZ

Habitants qui ne sont pas raccordés au réseau communal de distribution d'eau et dont l'approvisionnement en eau est de type individuel.

H_TOT

La somme des habitants raccordés au réseau communal de distribution d'eau et des habitants non raccordés doit correspondre à la population résidente permanente selon la statistique de la population et des ménages (STATPOP, Ordonnance sur le recensement, RS 431.112.1, art. 2, let. d).

A1.2. Taxes en vigueur et volume d'eau potable

Récapitulation des taxes en vigueur, non déterminant pour le calcul des taxes selon la nouvelle législation.

VC

Le volume d'eau potable consommé est estimé par les revenus de la taxe de consommation actuelle. Ce volume doit être vérifié car il influence directement la détermination de la taxe de consommation. En cas de taxes différenciées selon les volumes consommés, ce volume doit être calculé plus précisément.

A1.3. Revenus

TRa

Récapitulation des revenus actuels récurrents, soit uniquement la taxe de consommation et la taxe de base annuelle.

RS

Les autres taxes (location des compteurs, de raccordement, autres) sont à répertorier. A titre indicatif, la moyenne est calculée.

Les revenus spécifiques considérés pour les 5 prochaines années doivent être indiqués.

RTR

Les revenus de la taxe de raccordement sont à répertorier. A titre indicatif, la moyenne est calculée.

Les revenus de la taxe de raccordement considérés pour les 5 prochaines années doivent être indiqués.

A1.4. Dettes et fonds en cours

TOT BILa

Sont reportés ici les dettes, les fonds, les provisions et les engagements particuliers du compte de l'approvisionnement en eau. La somme de ces éléments fournit une estimation de la situation financière globale.

A1.5. Investissements futurs

TOT ACT

Le plan d'action du PGA fournit les informations quant aux différentes actions à réaliser au niveau des installations d'approvisionnement en eau selon différentes priorités. Ce plan d'action doit être tenu à jour en fonction des actions réalisées mais aussi de nouvelles actions résultant du développement de la commune.

PGA 01

Cette valeur correspond aux actions Z0 et Z1 du plan d'action du PGA, soit les actions à mener de façon très urgente ou immédiate (Z0, < 2 ans) et les mesures à mener à court terme (Z1, 2 à 5 ans).

A1.6. Comptes de fonctionnement

A1.6.1. Frais d'exploitation

FE

A reporter les frais d'exploitation spécifiques de la commune et/ou du syndicat des eaux. Il est à vérifier que tous les coûts imputables soient effectivement considérés. Il peut être considéré globalement les frais d'exploitation ou les détailler dans leur intégralité.

A1.6.2. Frais financiers

AM, INT et AF

A reporter les frais financiers (amortissements et intérêts des investissements). Les apports théoriques actuels au fonds d'équilibre des comptes des différents exercices comptables sont automatiquement calculés.

A2. Données par tranches de volume consommé

A répertorier la somme des valeurs de consommations et de raccordements par tranches de volume consommé.

A3. Equipements de base

VR IC et VR II

L'essentiel des équipements de base de l'approvisionnement en eau (conduites, réservoirs, captages, stations de pompage et stations de traitement) est construit et en fonction depuis de nombreuses années. Les PGA fournissent la valeur de remplacement (ou valeur à neuf) des installations. Dans le cadre du PsEaux eau potable, ces valeurs ont été également calculées pour chaque commune selon une méthodologie homogène et selon des coûts de construction actuels.

Les durées de vie des installations sont fixes et ne sont pas modifiables.

En cas de participation à un syndicat, il y a lieu de tenir compte du maintien de la valeur des installations intercommunales, à répartir selon la clé de répartition en vigueur. Les données sont à fournir par le syndicat.

Dans le cas où les coûts de maintien de la valeur des installations du syndicat sont déjà pris en compte dans les frais d'exploitation, répondre oui dans la case correspondante.

MV IC et MV II

Sur la base de la valeur de remplacement, des durées de vie des installations et d'un taux de maintien de la valeur (60 à 100%) selon l'art. 95 de la LGEaux, il est déterminé les attributions annuelles qui alimenteront le ''Fonds approvisionnement en eau / maintien de la valeur'', tant pour les installations communales (MV IC) qu'intercommunales (MV II).

T_MV_C

Taux de maintien de la valeur des installations publiques communales selon l'art. 95 de la LGEaux. Le taux de maintien de la valeur doit être compris entre 60 et 100%, la valeur souhaitée doit être inscrite par l'utilisateur.

T_MV_I

Taux de maintien de la valeur des installations publiques intercommunales selon l'art. 95 de la LGEaux. Le taux de maintien de la valeur doit être compris entre 60 et 100%, la valeur appliquée par le syndicat doit être inscrite par l'utilisateur.

Formulaire B : Détermination des taxes

B1. Taxe d'utilisation

Calcul de la taxe d'utilisation et de ses deux composantes, soit la taxe de base annuelle et la taxe de consommation.

B1.1. Récapitulatif charges d'approvisionnement

Le tableau ''Récapitulatif des charges de approvisionnement'' ne demande aucune introduction de données nouvelles. Il s'agit cependant de vérifier que toutes les rubriques ont été renseignées correctement dans le ''Formulaire A''.

Ce tableau fournit une vision de l'ensemble des charges liées à l'approvisionnement en eau potable :

MV_T

Attributions annuelles totales pour le maintien de la valeur, soit les installations communales **(MV IC)** et intercommunales **(MV II).**

CE_T

Total des charges d'exploitation actuelles.

C_T

Total des charges du compte de l'approvisionnement en eau sans les charges financières dont le paiement est assuré par les attributions annuelles.

FF_T

Total des frais financiers, amortissements (AM) et intérêts (INT).

B1.2. Répartition des charges d'approvisionnement

Les charges induites par les installations devraient être couvertes par les revenus de la taxe de base ; le solde des charges du compte de fonctionnement fait partie des charges d'exploitation et elles devraient être couvertes par les taxes annuelles de consommation.

Le tableau ''Répartition des charges d'approvisionnement" présente la répartition des diverses charges du compte de l'approvisionnement. En règle générale, il convient de couvrir au moins 50% des charges par la taxe de base et le reste par la taxe de consommation. Afin de tenir compte des différents cas de figure pouvant se présenter dans le Canton du Jura, le taux de couverture des charges par la taxe de base peut être compris entre 30 et 70%.

% TB et % TC

Fixer les taux de la taxe de base (% TB) et de la taxe de consommation (% TC).

Ces deux taux font partie du règlement tarifaire de la commune.

B1.3. Taxes de base et taxes de consommation

Ce chapitre détermine le montant des taxes à appliquer.

Selon l'art. 94 alinéa 3 de la LGEaux, le montant des taxes de l'approvisionnement en eau peut être calculé selon la méthode du tarif échelonné.

La méthode du tarif échelonné (TE) utilise la corrélation qui existe théoriquement entre les unités de raccordement installées et la consommation. Le tarif échelonné comporte une composante de taxe de base et une composante de taxe basée sur le volume consommé, dont le seul critère de calcul est la fourniture d'eau.

Les taxes (de base et de consommation) par tranches sont calculées de manière automatique (en cliquant sur le bouton « Cliquer pour calculer les taxes ») en fonction des indications mentionnées précédemment par l'utilisateur. Le calcul des taxes se base sur une courbe type définie par ENV et qui s'ajuste automatiquement pour couvrir les charges :

Consommation (m^3/an)	**Taxe de consommation** (Fr./m^3)	**Taxe de base** (Fr./an)
0 à 55	2.20	160
56 à 500	2.05	170
501 à 1'000	1.90	245
1'001 à 3'000	1.75	395
3'001 à 5'000	1.60	845
Plus de 5'000	1.45	1'595

La courbe peut être ajustée par la commune en ajustant 2 facteurs (taux de maintien de la valeur et taux de couverture des charges par TB). Le résultat est présenté dans le tableau B1.3 : Taxes de base et taxes de consommation.

Le barème des taxes en fonction des tranches de volumes consommés doit être inscrit dans le règlement tarifaire de la commune.

B2. Revenus et coûts

B2.1. Coûts et revenus totaux annuels

Les résultats du calcul des taxes permettent à la commune d'avoir une vision d'ensemble des taxes futures, des taux de couvertures des coûts par les deux taxes et du prix de revient par m^3 produit et par habitant et par an.

B3. Indicateurs informatifs

B3.1. Adaptation des taxes

Illustration de l'effet de l'adaptation des taxes.

B3.2. Evaluation sur x ans

Evaluation sommaire de la situation du bilan financier sur un horizon de x ans.

B3.3. Illustration par habitant du maintien de la valeur

Illustration par habitant de l'application du maintien de la valeur.

Formulaire C : Calcul pour ménages (VO)

C1. Taxes

Ce formulaire permet de calculer l'ensemble des taxes (taxe de raccordement, taxe de base et taxe de consommation) dues par un bien-fonds en particulier.